

*Anciens combattants*

Que la Chambre estime que si pareilles déclarations sont exactes, l'ancien solliciteur général et le premier ministre ont fait preuve de négligence dans l'exercice de leurs fonctions ou qu'ils ont trompé intentionnellement la Chambre et les Canadiens par de fausses déclarations, créant ainsi une situation que le gouvernement se doit de clarifier immédiatement.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS**

ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT AUGMENTE LA PENSION DE BASE AUX INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les anciens combattants ont consenti à s'exposer aux dangers et à sacrifier leur vie si nécessaire; étant donné qu'ils ont dû renoncer en grande partie aux activités normales de la vie; et, étant donné qu'il existe à l'heure actuelle un écart sérieux entre les taux des pensions d'invalidité et la moyenne salariale des fonctionnaires non spécialisés, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre enjoigne immédiatement à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants de donner suite à la recommandation du Conseil national des Associations d'anciens combattants du Canada à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour corriger les inégalités qui existent présentement entre les pensions d'invalidité aux anciens combattants et les salaires de la main-d'œuvre non spécialisée que représentent les cinq groupes de fonctionnaires actuellement sur le marché du travail.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Cossitt.]

[Traduction]

**LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE**

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION AU CONJOINT PAR UNE ALLOCATION PAYABLE À TOUTES LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le sujet de cette motion revêt un caractère de plus en plus urgent, j'espère que le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>lle</sup> Bégin) s'y intéressera davantage que son prédécesseur. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter immédiatement un projet de loi tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour remplacer l'allocation au conjoint par une allocation équivalente payable à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans, y compris aux veuves, aux célibataires des deux sexes, aux veufs ainsi qu'aux conjoints, pour autant qu'ils soient à la retraite.

**M. l'Orateur:** Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, Pinard a dit non.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

● (1412)

[Français]

**L'IMPÔT SUR LE REVENU**

ON PROPOSE UNE RÉFORME DE LA LOI DE FAÇON À PROTÉGER LE SECRET RELATIF AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES PARTICULIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les révélations inquiétantes relatives à la divulgation par des fonctionnaires du ministère du Revenu national sur des déclarations d'impôt de citoyens, sans autorisation, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter une réforme de la loi de l'impôt afin d'obliger ces fonctionnaires à protéger les citoyens contre toute divulgation irrégulière de leur déclaration d'impôt, quel qu'elle soit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.